

La Balme de Sillingy, 24 octobre 2023



DÉCISION N° 2023-099

Objet : Marché de travaux d'aménagement d'un nouveau cimetière – agrément de sous-traitance.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2022-095 du 19 juillet 2022 portant attribution du marché de travaux d'aménagement d'un nouveau cimetière ;

CONSIDÉRANT la déclaration de sous-traitance reçu par courriel le 24 octobre 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'agréer la sous-traitance présentée par la société COLAS, titulaire du marché, d'un montant maximum de 2 564,40 € HT (deux mille cinq cent soixante-quatre euros et quarante cts).

Article 2 :

Le sous-traitant agréé est la société AXIMUM domiciliée 8 allée du pressoir à RUMILLY (74150).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu ;
De sa réception en Préfecture le 2/10/2023
De sa publication le 27/10/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.